

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Prêt - Crédit

Ouverture de crédit documentaire. Lettre de crédit payable à terme. Réception d'une marchandise s'avérant ultérieurement défectueuse. Expertise aux fins d'évaluer le préjudice (oui). Mise sous séquestre du montant du crédit (oui)

*Tribunal de commerce de Paris, référé du 30 septembre 1997.
Aff. Groupe JCR c/Sté Kabool limited, Sté DEK International,
Crédit lyonnais et Banque parisienne de crédit.*

Un importateur français de tissus destinés à la confection avait demandé à des banques en avril et mai 1997 d'émettre des crédits documentaires en faveur d'une entreprise coréenne. Les marchandises furent livrées en plusieurs lots en juillet de la même année, payables fin octobre et fin novembre. Lors de la livraison aucune défectuosité apparente ne fut décelée.

Les clients de l'importateur lui signalèrent cependant en août de graves défectuosités portant, de façon aléatoire, sur certaines pièces de tissus. L'exportateur coréen reconnut que l'échantillon qui lui avait été adressé comportait des malfaçons sans toutefois que les parties soient arrivées à un accord sur le préjudice.

Saisi en référé, le tribunal de commerce a désigné un expert aux fins de déterminer les malfaçons et le préjudice. Il a ordonné la mise sous séquestre du montant de toutes les lettres de crédit, dans l'attente de la solution du litige, au motif que les vices des marchandises, portant probablement sur l'ensemble des marchandises, paraissaient constitutifs d'une fraude.